



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement EJPD
Département fédéral de justice et police DFJP

Staatssekretariat für Migration SEM
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM



Statistiques sur l'immigration

Les étrangers en Suisse

Embargo – Publication le 2 septembre 2015
3003 Berne-Wabern, le 31 août 2015

Le mois de juillet 2015

en un coup d'œil

	Juillet 2015	Janvier à juillet 2014	Janvier à juillet 2015
Etrangers (population résidente permanente)	1'976'342	--	--
Solde migratoire (population résidente permanente)	4'034	41'954	39'186
Arrivées sur le marché du travail (UE-17/AELE)	9'341	58'508	59'354
Arrivées sur le marché du travail (UE-8)	2'395	12'619	13'797
Autorisations octroyées ressortissants d'un Etat tiers	701	4'704	3'917
Dérogations aux conditions générales d'admission	521	3'786	3'702
Regroupement familial (population résidente permanente)	3'787	20'359	21'095
Naturalisations	950	5'176	5'130

Table des matières

1. Population étrangère	3
2. Immigration, émigration et solde migratoire	4
3. Arrivées sur le marché du travail suisse	7
3.1. Actifs UE-17/AELE	7
3.2. Actifs UE-8	8
3.3. Contingents UE-2	9
3.4. Contingents Croatie	9
3.5. Autorisations octroyées à des frontaliers	9
3.6. Procédures d'annonce (chiffres mensuels)	10
3.7. Autorisations octroyées à des ressortissants d'un Etat tiers	11
3.8. Autorisations octroyées à des prestataires de service d'un Etat de l'UE-28/AELE pendant plus de 120 jours par an	12
3.9. Immigration par branche économique et par secteur (UE-28/AELE)	13
4. Taux de chômage	15
5. Dérogations aux conditions générales d'admission et autorisations octroyées après dissolution de la famille	16
6. Regroupement familial	17
7. Naturalisations	19
8. Autorisations d'établissement C octroyées	20
9. Définitions	21

1. Population étrangère au 31.07.2015

Population étrangère résidente permanente			
	Juillet 2014	Juillet 2015	Différence en %
Total	1'918'322	1'976'342	+ 3.0
UE-28/AELE	1'306'343	1'350'790	+ 3.4
UE-17	1'197'274	1'229'674	+ 2.7
UE-8	58'578	69'635	+ 18.9
UE-2	16'186	17'696	+ 9.3
Croatie	30'450	29'912	- 1.8
Ressortissants d'Etats tiers	611'979	625'552	+ 2.2

Types d'autorisations octroyées à la population étrangère résidente permanente				
	Effectif		Différence par rapport au même mois de l'année précédente	
	en valeur absolue	en %	en valeur absolue	en %
Total	1'976'342	100.0	58'020	+ 3.0
Autorisations de courte durée (<12 mois)	27'319	1.4	-2'371	- 8.0
Autorisations de séjour	666'933	33.7	33'179	+ 5.2
Autorisations d'établissement	1'282'090	64.9	27'212	+ 2.2

Population résidente non permanente de nationalité étrangère			
	Juillet 2014	Juillet 2015	Différence en %
Total	64'082	58'872	- 8.1
UE-28/AELE	53'551	48'542	- 9.4
UE-17	37'990	35'036	- 7.8
UE-8	12'341	10'482	- 15.1
UE-2	2'997	2'757	- 8.0
Croatie	173	201	+ 16.2
Ressortissants d'Etats tiers	10'531	10'330	- 1.9

Source : SYMIC

- En juillet 2015, la **population étrangère résidente permanente** était composée à 68,3 % de ressortissants de l'UE-28/AELE. Les ressortissants d'Etats tiers représentaient une part de 31,7 %.
- En juillet 2015, les ressortissants de l'UE-28/AELE constituaient 82,5 % de la **population résidente non permanente de nationalité étrangère**. Les 17,5 % restants provenaient d'Etats tiers.

2. Immigration, émigration et solde migratoire

2.1. Immigration (afflux)¹

Population étrangère résidente permanente						
	Juillet 14	Juillet 15	Différence en %	Janvier à Juillet 2014	Janvier à juillet 2015	Différence en %
Total	14'312	12'750	- 10.9	85'076	85'058	+/- 0.0
UE-28/AELE	10'417	9'065	- 13.0	62'917	61'285	- 2.6
UE-17	8'574	7'421	- 13.4	52'376	50'761	- 3.1
UE-8	1'482	1'280	- 13.6	8'125	8'443	+3.9
UE-2	288	279	- 3.1	1'981	1'638	- 17.3
Croatie	46	48	+ 4.3	273	264	- 3.3
Ressortissants Etats tiers	3'895	3'685	- 5.4	22'159	23'773	+ 7.3
Population résidente non permanente de nationalité étrangère						
	Juillet 14	Juillet 15	Différence en %	Janvier à juillet 2014	Janvier à juillet 2015	Différence en %
Total	10'216	10'442	+ 2.2	65'051	65'831	+ 1.2
UE-28/AELE	8'776	8'929	+ 1.7	53'951	54'251	+ 0.6
UE-17	6'177	6'345	+ 2.7	37'748	39'005	+ 3.3
UE-8	1'895	1'911	+ 0.8	11'764	11'036	- 6.2
UE-2	671	626	- 6.7	4'209	3'950	- 6.2
Croatie	24	39	+ 62.5	171	189	+ 10.5
Ressortissants Etats tiers	1'440	1'513	+ 5.1	11'100	11'580	+ 4.3

Source : SYMIC

Immigration effective

Population étrangère résidente permanente						
	Juillet 14	Juillet 15	Différence en %	Janvier à juillet 2014	Janvier à juillet 2015	Différence en %
Total	10'202	9'445	- 7.4	59'504	61'194	+ 2.8
UE-28/AELE	7'566	6'993	- 7.6	44'071	45'402	+ 3.0
Ressortissants Etats tiers	2'636	2'452	- 7.0	15'433	15'792	+ 2.3

Source : SYMIC

¹ Immigration (afflux) = immigration effective + transfert du domaine de l'asile + augmentation due à un changement de statut.
A l'exclusion des réactivations de séjour janvier à juillet 2015 : 6 719 (population étrangère résidente permanente) ; 3 174 (population résidente non permanente de nationalité étrangère).

2.2. Emigration (sorties)²

Population étrangère résidente permanente						
	Juillet 14	Juillet 15	Différence en %	Janvier à juillet 2014	Janvier à juillet 2015	Différence en %
Total	9'042	8'359	- 7.6	40'100	42'005	+ 4.8
UE-28/AELE	6'399	5'912	- 7.6	29'140	31'213	+ 7.1
UE-17	5'735	5'301	- 7.6	26'194	27'865	+ 6.4
UE-8	413	422	+ 2.2	1'848	2'366	+ 28.0
UE-2	154	99	- 35.7	726	591	- 18.6
Croatie	31	39	+ 25.8	193	190	- 1.6
Ressortissants Etats tiers	2'643	2'447	- 7.4	10'960	10'792	- 1.5
Population résidente non permanente de nationalité étrangère						
	Juillet 14	Juillet 15	Différence en %	Janvier à juillet 2014	Janvier à juillet 2015	Différence en %
Total	5'809	4'856	- 16.4	42'705	39'886	- 6.6
UE-28/AELE	4'648	3'648	-21.5	36'886	32'754	- 11.2
UE-17	3'135	2'599	-17.1	26'048	23'713	- 9.0
UE-8	1'136	737	- 35.1	8'566	6'854	- 20.0
UE-2	341	284	- 16.7	2'131	2'046	- 4.0
Croatie	11	16	+ 45.5	62	70	+ 12.9
Ressortissants Etats tiers	1'161	1'208	+ 4.0	5'819	7'132	+ 22.6

Source : SYMIC

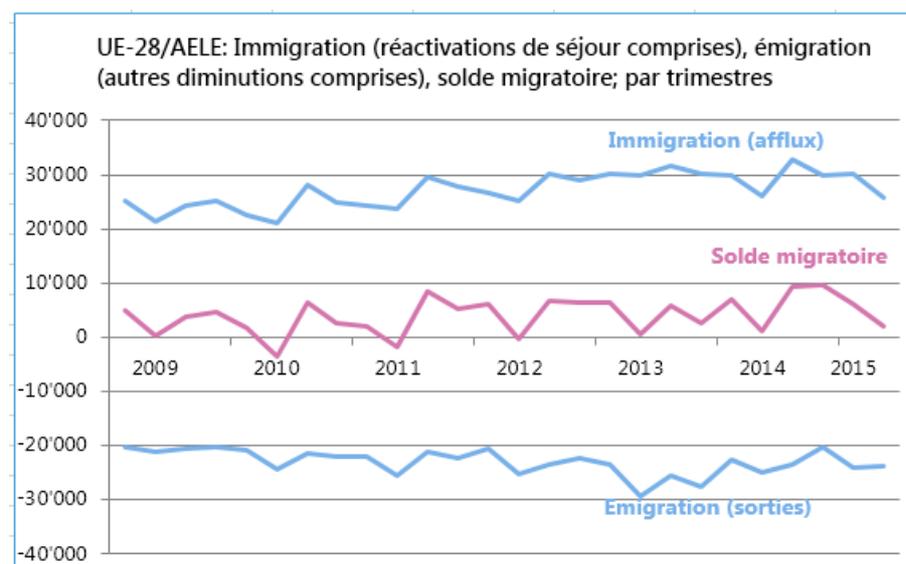
- L'immigration (afflux) parmi la population étrangère résidente permanente de janvier à juillet 2015 a resté constant par rapport à l'année précédente (+/- 0,0%).
- L'émigration (sorties) parmi la population étrangère résidente permanente de janvier à juillet 2015 a augmenté par rapport à l'année précédente (+4,8%).
- Le solde migratoire de la population étrangère résidente permanente de janvier à juillet 2015 a diminué par rapport à l'année précédente (-6,6%).

² Emigration (sorties) = émigration effective + diminution due à un changement de statut. A l'exclusion des autres diminutions janvier à juillet 2015 : 10'586 (population étrangère résidente permanente) ; 27'029 (population résidente non permanente de nationalité étrangère).

2.3. Solde migratoire³

Population étrangère résidente permanente						
	Juillet 2014	Juillet 2015	Différence en %	janvier à juillet 2014	janvier à juillet 2015	Différence en %
Total	4'807	4'034	- 16.1	41'954	39'186	- 6.6
UE-28/AELE	3'705	2'929	- 20.9	31'513	27'329	- 13.3
UE-17	2'572	1'954	- 24.0	24'316	20'752	- 14.7
UE-8	1'025	816	- 20.4	6'043	5'692	- 5.8
UE-2	127	165	+ 29.9	1'102	860	- 22.0
Croatie	19	8	- 57.9	85	53	- 37.6
Ressortissants Etats tiers	1'102	1'105	+ 0.3	10'441	11'857	+ 13.6
Population résidente non permanente de nationalité étrangère						
	Juillet 2014	Juillet 2015	Différence en %	janvier à juillet 2014	janvier à juillet 2015	Différence en %
Total	1'933	2'600	+ 34.5	1'520	2'090	+ 37.5
UE-28/AELE	2'376	2'995	+ 26.1	1'189	2'345	+ 97.2
UE-17	1'869	2'015	+ 7.8	61	659	+ 980.3
UE-8	537	866	+ 61.3	751	1'367	+ 82.0
UE-2	52	105	+ 101.9	453	316	- 30.2
Croatie	- 66	15	+ 122.7	- 35	23	+ 165.7
Ressortissants Etats tiers	- 443	- 395	+ 10.8	331	- 255	- 177.0

Source : SYMIC

³ Pour le terme solde migratoire se référer à la définition.

3. Arrivées sur le marché du travail suisse

3.1. Actifs UE-17/AELE

Autorisations octroyées mensuellement à des actifs UE-17/AELE

	B			L			Nouvelles arrivées en Suisse (population résidente permanente et non permanente de nationalité étrangère)		
	2013 / 2014	2014 / 2015	Différence en %	2013 / 2014	2014 / 2015	Différence en %	2013 / 2014	2014 / 2015	Différence en %
Août	4'182	4'385	+ 4.9	3'743	3'525	- 5.8	7'569	6'901	- 8.8
Septembre	4'829	4'701	- 2.7	4'072	3'553	- 11.8	8'096	7'531	- 7.0
Octobre	4'991	5'389	+ 7.9	4'007	3'457	- 13.7	8'751	8'051	- 8.0
Novembre	4'569	4'575	+ 0.1	3'947	3'124	- 20.9	7'499	6'076	- 19.0
Décembre	3'440	3'652	+ 6.2	6'984	5'204	- 25.5	11'037	8'643	- 21.7
Janvier	4'915	5'141	+ 4.6	5'122	6'389	+ 24.7	9'212	12'233	+ 32.8
Février	4'420	4'615	+ 4.4	3'681	3'456	- 6.1	6'789	6'951	+ 2.4
Mars	4'297	4'459	+ 3.7	3'890	3'697	- 4.9	7'882	6'762	-14.2
Avril	4'682	4'475	- 4.4	5'085	4'731	- 6.9	7'782	7'193	-7.6
Mai	4'758	4'371	- 8.1	6'074	5'010	- 17.5	8'234	7'529	-8.6
Juin	4'351	4'635	+ 6.5	5'563	5'395	- 3.0	9'217	9'345	+ 1.4
Juillet	4'865	4'464	- 8.2	5'453	4'840	- 11.2	9'392	9'341	- 0.5
Total	54'299	54'862	+ 1.0	57'621	52'381	- 9.1	101'460	96'556	- 4.8

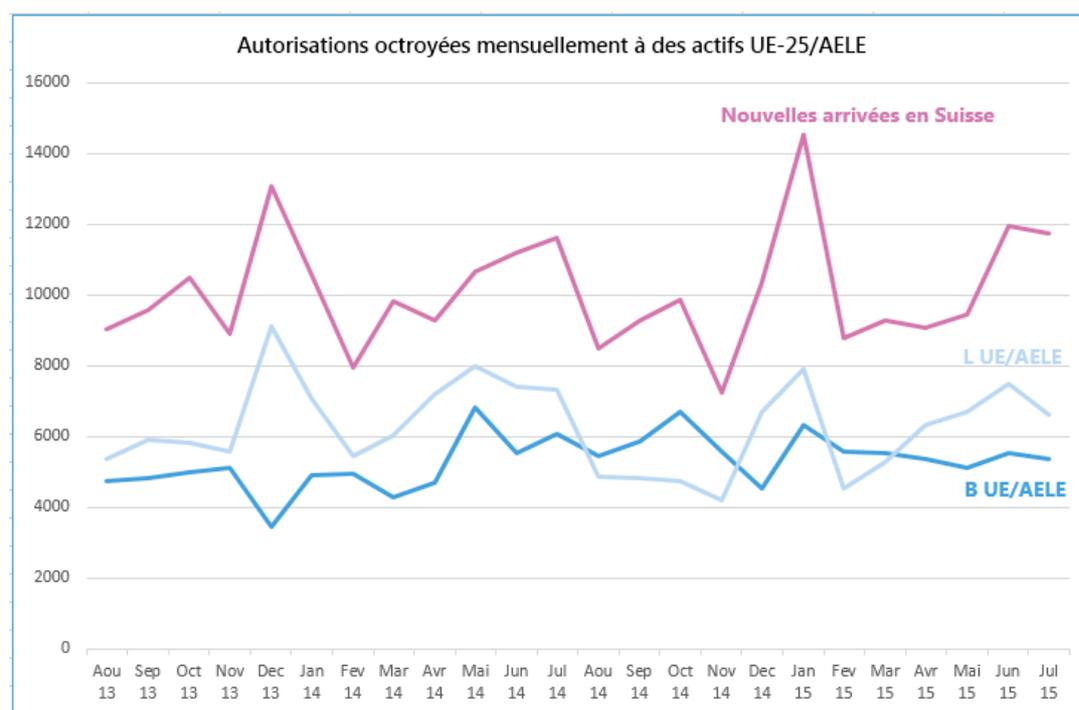
Source : SYMIC

3.2. Actifs UE-8

Autorisations octroyées mensuellement à des actifs UE-8

	B			L			Nouvelles arrivées en Suisse (population résidante permanente et non permanente de nationalité étrangère)		
	2013 / 2014	2014 / 2015	Différence en %	2013 / 2014	2014 / 2015	Différence en %	2013 / 2014	2014 / 2015	Différence en %
Août	545	1'083	+ 98.7	1'618	1'347	- 16.7	1'463	1'602	+ 9.5
Septembre	0	1'164	+ 100.0	1'831	1'262	- 31.1	1'474	1'732	+ 17.5
Octobre	0	1'315	+ 100.0	1'812	1'285	- 29.1	1'753	1'805	+ 3.0
Novembre	545	991	+ 81.8	1'645	1'062	- 35.4	1'401	1'157	- 17.4
Décembre	0	893	+ 100.0	2'117	1'477	- 30.2	2'022	1'713	- 15.3
Janvier	0	1'175	+ 100.0	1'972	1'527	- 22.6	1'371	1'887	+ 37.6
Février	545	982	+ 80.2	1'750	1'097	- 37.3	1'141	1'344	+ 17.8
Mars	0	1'081	+ 100.0	2'144	1'576	- 26.5	1'949	1'767	- 9.3
Avril	0	879	+ 100.0	2'098	1'615	- 23.0	1'504	1'893	+ 25.9
Mai	2'057	764	- 62.8	1'922	1'685	- 12.3	2'441	1'929	- 21.0
Juin	1'196	918	- 23.2	1'834	2'112	+ 15.2	1'999	2'582	+ 29.2
Juillet	1'211	918	- 24.2	1'877	1'795	- 4.4	2'214	2'395	+ 8.2
Total	6'099	12'163	*+ 99.4	22'620	17'840	- 21.1	20'732	21'806	+ 5.2

* La forte augmentation des autorisations de séjour B enregistrée pour les actifs en provenance d'Etats de l'UE-8 depuis le 1^{er} mai 2014 s'explique en premier lieu par un changement de système. Depuis cette date, les autorisations B ne sont plus soumises à des nombres maximums (clause de sauvegarde). Source : SYMIC



3.3. Contingents UE-2

Contingents : période du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016

Autorisations de séjour B Contingent total= 1 207 (par trimestre : 301)

Autorisations de courte durée L Contingent total= 11 664 (par trimestre : 2 916)

Du 1^{er} juin 2015 au 31 août 2015 (1^{er} trimestre ALCP)

	Titulaires d'une autorisation B		Titulaires d'une autorisation L	
	Autorisations octroyées depuis le 1 ^{er} juin 2015	Solde actuel du contingent	Autorisations octroyées depuis le 1 ^{er} juin 2015	Solde actuel du contingent
Juin	53	248	712	2'204
Juillet	71	177	588	1'616
Août				

Les contingents UE-2 sont alloués trimestriellement.

Source : SYMIC

3.4. Contingents Croatie

Le 1^{er} juillet 2013, la Croatie est entrée dans l'UE. Les conditions de l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie ont été négociées dans le protocole additionnel III paraphé en 2013. L'initiative « Contre l'immigration de masse » ayant été acceptée, le Conseil fédéral n'a pas pu signer le Protocole III négocié en vue de l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie. En effet, ce protocole n'aurait pas été compatible avec les nouvelles dispositions constitutionnelles. L'admission des ressortissants croates reste donc soumise à la LEtr. Depuis le 1^{er} juillet 2014, la Suisse réserve toutefois des contingents distincts aux travailleurs croates (hors contingents pour ressortissants d'Etats tiers), à hauteur de 50 autorisations de séjour à l'année B et 450 autorisations de séjour de courte durée L.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, 32 autorisations de séjour B et 54 autorisation de courte durée L ont été utilisées.

3.5. Autorisations octroyées à des frontaliers

	Attributions autorisations frontalières			Effectif des frontaliers actifs	
	2013	2014	2015	2014	2015
Janvier	6'182	4'938	4'419	281'970	295'268
Février	4'794	3'977	3'889	281'970	295'268
Mars	4'479	5'333	4'301	281'970	290'410
Avril	6'694	5'483	5'223	286'475	298'280
Mai	6'246	4'484	4'111	286'475	298'280
Juin	5'152	4'789	5'159	286'475	298'280
Juillet	5'499	5'517	4'687	289'385	--
Août	4'637	4'503		289'385	
Septembre	5'519	5'228		289'385	
Octobre	5'797	5'785		293'267	
Novembre	5'275	4'956		293'267	
Décembre	4'205	4'020		293'267	

Sources : Attributions autorisations frontalières : SYMIC; effectif des frontaliers actifs : statistique des frontaliers établie par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

3.6. Procédures d'annonce (chiffres mensuels)

Jours de travail	Juillet 2014	Juillet 2015	Différence	
			absolue	en %
Total général	986 109	984 417	- 1 692	- 0.2
Travailleurs	761 355	742 990	- 18 365	- 2.4
Indépendants	76 619	79 914	3 295	+4.3
Travailleurs détachés	148 135	161 513	13 378	+9.0

Personnes tenues de s'annoncer

Total général	61 793	63 157	1 364	+2.2
Travailleurs	37 829	37 403	- 426	- 1.1
Indépendants	7 199	7 376	177	+2.5
Travailleurs détachés	16 765	18 378	1 613	+9.6

Annonces par secteurs économiques

Total général	61 793	63 157	1 364	+2.2
Agriculture	5 787	6 050	263	+4.5
Industrie et artisanat	22 691	23 891	1 200	+5.3
Services	33 315	33 216	- 99	- 0.3

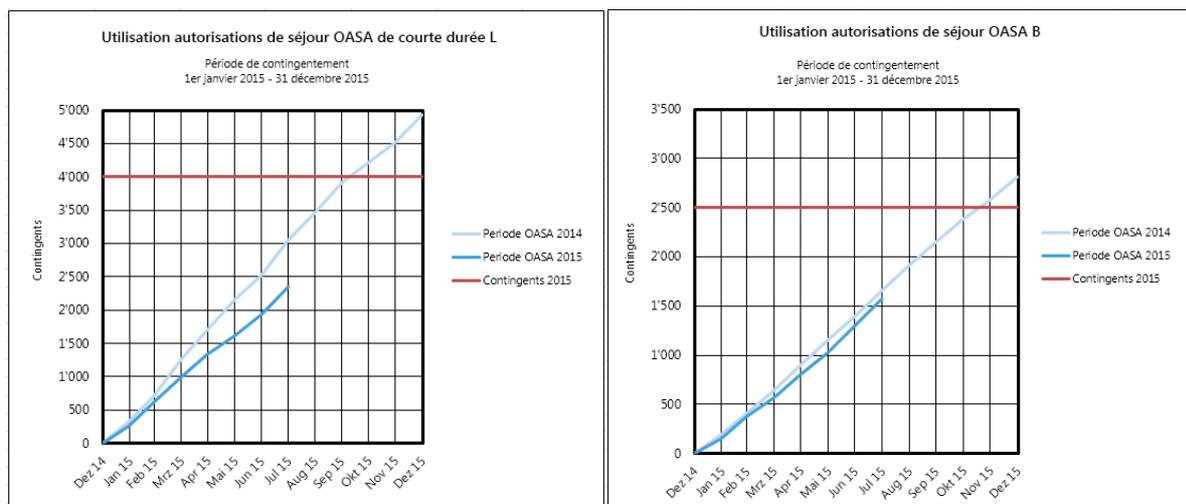
Source : SYMIC

- Le nombre de personnes en provenance de l'UE-17/AELE nouvellement arrivées en Suisse pour y exercer une activité lucrative a baissé d'août 2014 à juillet 2015 à la même période de l'année précédente. La diminution est de -4,8 % (-4 904 personnes). S'agissant de la main-d'œuvre en provenance de l'UE-8, le nombre de personnes nouvellement arrivées en Suisse pour y exercer une activité lucrative a augmenté de +5,2 % (+1 074 personnes) par rapport au même mois de l'année précédente.
- Contingents UE-2 : Pour le premier trimestre de contingentement, qui va de juin à août 2015, 301 autorisations de séjour B et 2 916 autorisations de séjour de courte durée L sont disponibles. Le solde actuel des autorisations de séjour B s'élève à 177 et celui des autorisations de séjour de courte durée L à 1 616.
- Les autorisations frontalières nouvellement octroyées ont diminué de -15,0 % en juillet 2015 par rapport au même mois de l'année précédente.
- En juillet 2015, 25 754 prestataires de service ont été annoncés (détachés et indépendants, sans prises d'emploi). Par rapport au même mois de l'année précédente, leur effectif a augmenté de +7,5% (+1 790 annonces).
- Les prises d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse ont diminué en juillet 2015 par rapport au même mois de l'année précédente (-1,1%).

3.7. Autorisations octroyées à des ressortissants d'un Etat tiers⁴

	Autorisations de séjour OASA de courte durée L		Autorisations de séjour OASA B	
	Utilisation au cours de la période OASA 2014, cumulées	Utilisation au cours de la période OASA 2015, cumulées	Utilisation au cours de la période OASA 2014, cumulées	Utilisation au cours de la période OASA 2015, cumulées
Janvier	316	258	189	152
Février	715	631	409	373
Mars	1'274	1'007	639	566
Avril	1'712	1'334	897	808
Mai	2'147	1'618	1'159	1'026
Juin	2'525	1'926	1'393	1'290
Juillet	3'049	2'350	1'655	1'567
Août	3'481		1'918	
Septembre	3'907		2'145	
Octobre	4'232		2'379	
Novembre	4'516		2'578	
Décembre	4'923		2'813	

Source : SYMIC



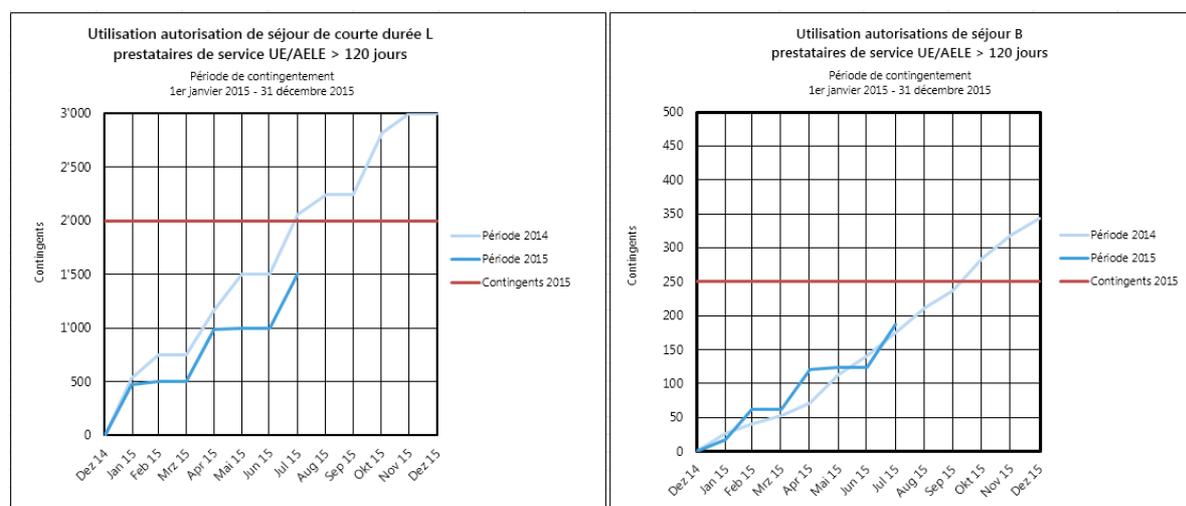
- 4000 autorisations de séjour de courte durée L et 2500 autorisations de séjour B sont à disposition des travailleurs en provenance d'Etats tiers. Pour la période de contingentement en cours, l'utilisation des [contingents d'autorisations destinés aux travailleurs en provenance d'Etats tiers](#) s'élevait, fin juillet 2015, à 59 % des autorisations de séjour de courte durée L et 63 % des autorisations de séjour B.

⁴ Le contingent d'autorisations de séjour de courte durée (permis L) et le contingent d'autorisations de séjour (permis B) ont été réduits de 1000 unités chacun pour l'année 2015 par rapport à l'année 2014. Pour l'année 2015, 4000 permis L et 2500 permis B sont à disposition.

3.8. Autorisations octroyées à des prestataires de service d'un Etat de l'UE-27/AELE pendant plus de 120 jours par an⁵

	Autorisations de séjour de courte durée L		Autorisations de séjour B	
	Utilisation au cours de la période 2014, cumulées	Utilisation au cours de la période 2015, cumulées	Utilisation au cours de la période 2014, cumulées	Utilisation au cours de la période 2015, cumulées
Janvier	537	477	26	18
Février	750	500	41	62
Mars	750	500	53	62
Avril	1'168	986	71	121
Mai	1'500	1'000	113	124
Juin	1'500	1'000	141	124
Juillet	2'059	1'500	175	187
Août	2'250		212	
Septembre	2'250		236	
Octobre	2'822		284	
Novembre	3'000		318	
Décembre	3'000		343	

Source : SYMIC



- S'agissant des prestataires de service des Etats de l'UE/AELE, 2000 autorisations de courte durée et 250 autorisations de séjour sont mises à leur disposition. L'utilisation des contingents destinés aux prestataires de service transfrontaliers d'Etats de l'UE/AELE qui exercent leur activité en Suisse plus de 120 jours par année s'élevait, fin juillet 2015, à 75% des autorisations de séjour de courte durée L et 75% des autorisations de séjour B.

⁵ Prestataires de services UE/AELE (durée de mission supérieure à 90 resp. 120 jours): Pour l'année 2015, le contingent d'autorisations de séjour de courte durée (permis L) a été réduit de 1000 unités et le contingent d'autorisations de séjour (permis B) de la moitié par rapport à l'année 2014. Pour l'année 2015, il reste 2000 permis L et 250 permis B à disposition.

3.9. Immigration (afflux) par secteur économique et par branche économique (UE-28/AELE)

Population étrangère résidente permanente						
	Juillet 2014	Juillet 2015	Différence en %	Janvier à juillet 2014	Janvier à juillet 2015	Différence en %
Total UE-28/AELE	6'709	5'808	- 13.4	42'728	40'545	- 5.1
Agriculture	148	138	- 6.8	1'283	1'399	+ 9.0
Industrie et artisanat	1'402	1'075	- 23.3	9'178	7'819	- 14.8
Services	5'148	4'584	- 11.0	32'202	31'257	- 2.9
UE-17	5'394	4'677	- 13.3	35'165	33'162	- 5.7
Agriculture	62	55	- 11.3	646	560	- 13.3
Industrie et artisanat	1'141	874	- 23.4	7'709	6'475	- 16.0
Services	4'191	3'748	- 10.6	26'810	26'127	- 2.5
UE-8	1'112	956	- 14.0	6'173	6'353	+ 2.9
Agriculture	72	67	- 6.9	520	703	+ 35.2
Industrie et artisanat	242	188	- 22.3	1'349	1'254	- 7.0
Services	798	701	- 12.2	4'304	4'396	+ 2.1
UE-2	177	143	- 19.2	1'255	879	- 30.0
Agriculture	14	16	+ 14.3	116	135	+ 16.4
Industrie et artisanat	18	12	- 33.3	116	83	- 28.4
Services	145	115	- 20.7	1'023	661	- 35.4
Croatie	11	11	+/- 0.0	65	70	+ 7.7
Agriculture	0	0	--	0	0	--
Industrie et artisanat	3	2	- 33.3	27	15	- 44.4
Services	8	9	+ 12.5	38	55	+ 44.7

Source : SYMIC

- En ce qui concerne l'UE-28/AELE, la **population étrangère résidente permanente** a augmenté de janvier à juillet 2015 par rapport à la même période de l'année précédente dans le secteur « agriculture » et diminué dans les secteurs « industrie et artisanat » et « services ».
- En ce qui concerne l'immigration de ressortissants d'Etats membres de l'UE-28/AELE au sein de la **population résidente non permanente de nationalité étrangère**, elle a diminué dans les secteurs « agriculture » et « industrie et artisanat » par rapport à la même période de l'année précédente. Dans le secteur « services », l'immigration a augmenté.

Population résidente non permanente de nationalité étrangère						
	Juillet 2014	Juillet 2015	Différence en %	Janvier à juillet 2014	Janvier à juillet 2015	Différence en %
Total UE-28/AELE	8'104	8'408	+ 3.8	48'608	49'761	+ 2.4
Agriculture	792	769	- 2.9	6'167	6'063	- 1.7
Industrie et artisanat	1'146	1'171	+ 2.2	8'649	7'898	- 8.7
Services	6'145	6'430	+ 4.6	33'641	35'627	+ 5.9
UE-17	5'685	5'962	+ 4.9	33'774	35'465	+ 5.0
Agriculture	278	263	- 5.4	1'987	1'902	- 4.3
Industrie et artisanat	960	934	- 2.7	7'306	6'714	- 8.1
Services	4'447	4'765	+ 7.2	24'481	26'849	+ 9.7
UE-8	1'764	1'812	+ 2.7	10'800	10'407	- 3.6
Agriculture	364	376	+3.3	3'354	3'328	- 0.8
Industrie et artisanat	156	197	+ 26.3	1'111	955	- 14.0
Services	1'244	1'239	- 0.4	6'335	6'124	- 3.3
UE-2	626	589	- 5.9	3'849	3'680	- 4.4
Agriculture	150	130	- 13.3	826	832	+ 0.7
Industrie et artisanat	27	40	+ 48.1	225	226	+ 0.4
Services	449	419	- 6.7	2'798	2'622	- 6.3
Croatie	21	38	+ 81.0	151	173	+ 14.6
Agriculture	0	0	--	0	0	--
Industrie et artisanat	5	26	+ 420.0	88	90	+ 2.3
Services	16	12	- 25.0	63	83	+ 31.7

Source : SYMIC

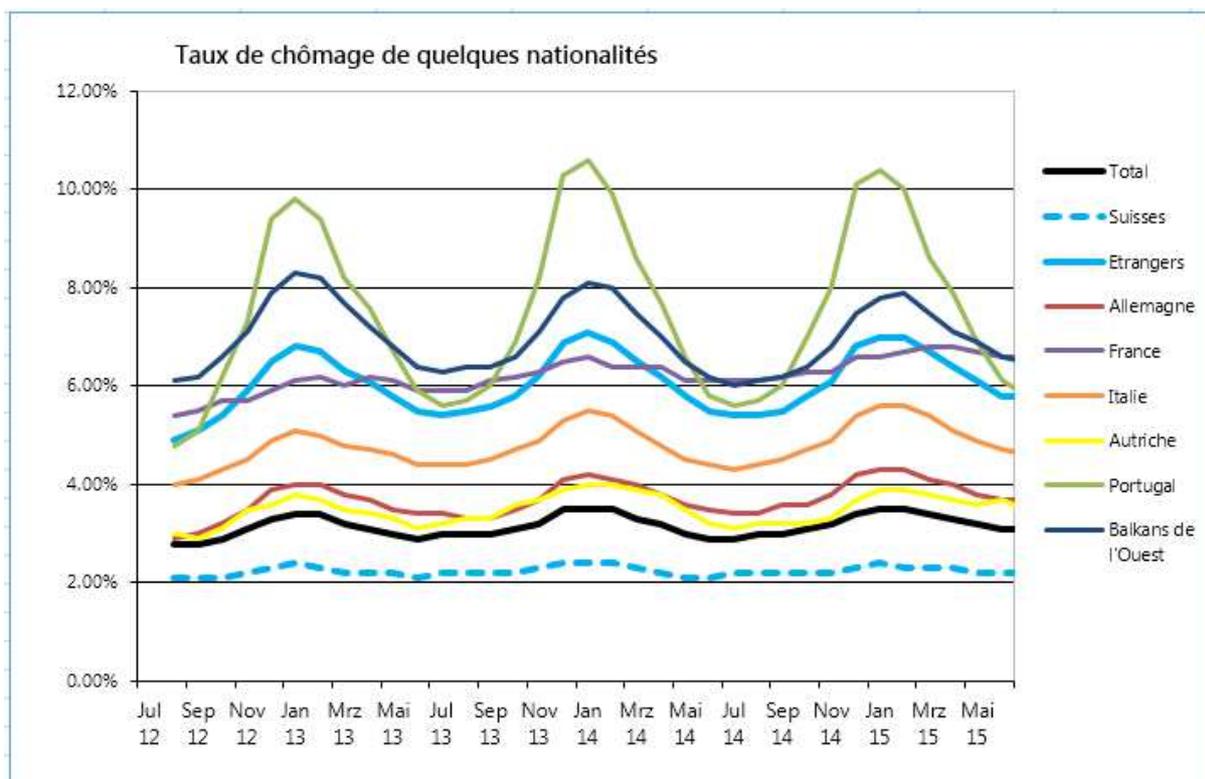
Top 5 de l'immigration en provenance de l'UE-28/AELE, par branche économique, en juillet 2015

Population résidente permanente et non permanente de nationalité étrangère	
Restauration et hébergement	3'518
Bureaux de consultation, informatique	3'341
Agriculture	787
Santé et service vétérinaire	585
Services personnels	552

Source : SYMIC

4. Taux de chômage

Taux de chômage	Juillet 2014	Juillet 2015
Total	2.9 %	3.1 %
Etrangers	5.4 %	5.8 %
Suisses	2.2 %	2.2 %



Source : SECO (représentation SEM).

5. Dérogations aux conditions générales d'admission et autorisations octroyées après dissolution de la famille

Population étrangère résidente permanente						
	Juillet 2014	Juillet 2015	Différence en %	Janvier à juillet 2014	Janvier à juillet 2015	Différence en %
Autorisations octroyées après dissolution de la famille (art. 50 LEtr)	6	5	-16.7	56	41	-26.8
Par suite de violence conjugale	1	0		8	3	-62.5
Après trois ans d'union conjugale ou dans des circonstances particulières	5	5		48	38	-20.8
Dérogations aux conditions générales d'admission (art. 30 LEtr)	250	204	-18.4	1'465	1'420	-3.1
Sans papiers a)	5	34		131	192	46.6
Parent étranger d'un enfant suisse	4	9		57	70	22.8
Intérêts publics majeurs	4	4		37	25	-32.4
Conversion de permis F ⁶ en permis B b)	219	141		1'184	1'058	-10.6
Conversion de permis N ⁷ en permis B c)	18	16		56	75	33.9
Autres exceptions ⁸	73	57		403	438	8.7
Total	256	209	-18.4	1'521	1'461	-3.9

Source : SYMIC

⁶ Permis F = étrangers admis à titre provisoire.

⁷ Permis N = requérants d'asile⁶

⁸ Exemples : réadmission après un séjour à l'étranger, regroupement familial des ascendants, victime de la traite d'êtres humains, autres cas de rigueur.

Top 10 pour les motifs d'admission a), b) et c) ⁹ par nationalité

Population étrangère résidante permanente	
Nationalité	Janvier à juillet 2015
Somalie	150
Sri Lanka	149
Kosovo	118
Afghanistan	105
Irak	84
Chine	77
Erythrée	69
Serbie	68
Congo	66
Syrie	46
Autres	393
Total	1'325

Source : SYMIC

6. Regroupement familial

Regroupements familiaux vers des ressortissants suisses et étrangers

Population étrangère résidante permanente						
	Juillet 2014	Juillet 2015	Différence en %	Janvier à juillet 2014	Janvier à Juillet 2015	Différence en %
Nombre total de regroupements familiaux	5'022	4'621	- 8.0	25'392	26'172	+ 3.1
Regroupements familiaux vers des ressortissants suisses	921	834	- 9.4	5'033	5'077	+ 0.9
Regroupements familiaux vers des ressortissants étrangers	4'101	3'787	- 7.7	20'359	21'095	+ 3.6

Source : SYMIC

⁹ Cf. tableau de la page précédente.

Regroupements familiaux, par nationalité

Population étrangère résidente permanente						
	Juillet 2014	Juillet 2015	Différence en %	Janvier à juillet 2014	Janvier à juillet 2015	Différence en %
Nombre total de regroupements familiaux	5'022	4'621	- 8.0	25'392	26'172	+ 3.1
dont ressortissants UE-28/AELE ayant immigré au titre du regroupement familial	2'986	2'640	- 11.6	14'202	14'500	+ 2.1
dont ressortissants d'Etats tiers ayant immigré au titre du regroupement familial	2'036	1'981	- 2.7	11'190	11'672	+ 4.3

Source : SYMIC

Top 10 des regroupements familiaux, par nationalité

Population étrangère résidente permanente	
Nationalité des personnes incluses dans le regroupement familial	Janvier à juillet 2015
Portugal	2'884
Italie	2'591
Allemagne	1'993
France	1'716
Kosovo	1'259
Espagne	1'173
Macédoine	849
Etats-unis d'Amérique	805
Inde	790
Brésil	727
Autres pays	11'385
Total	26'172

Source : SYMIC

7. Naturalisations

Naturalisations						
	Juillet 2014	Juillet 2015	Différence en %	Janvier à juillet 2014	Janvier à juillet 2015	Différence en %
Naturalisations	2'415	4'135	+ 71.2	18'129	19'336	+ 6.7
ordinaires	1'644	3'185	+ 93.7	12'953	14'206	+ 9.7
facilitées et réintégrations	771	950	+ 23.2	5'176	5'130	- 0.9

Source : SYMIC

Top 10 des naturalisations, par nationalité

Top 10 des naturalisations, par nationalité			
Nationalité	Juillet 2014	Juillet 2015	Différence en %
Allemagne	385	656	+ 70.4
Italie	313	519	+ 65.8
Kosovo	187	436	+ 133.2
Turquie	133	254	+ 90.9
Serbie	149	214	+ 43.6
Portugal	88	202	+ 129.6
Bosnie et Herzégovine	47	151	+ 221.3
Macédoine	95	144	+ 51.6
France	79	130	+ 64.6
Espagne	90	116	+ 28.9

Source : SYMIC

8. Autorisations d'établissement C octroyées

Population étrangère résidente permanente						
	Juillet 2014	Juillet 2015	Différence en %	Janvier à juillet 2014	Janvier à juillet 2015	Différence en %
Total	6'849	7'300	+ 6.6	43'687	43'871	+ 0.4
octroyées de manière anticipée ¹⁰	203	200	- 1.5	1'155	1'465	+ 26.8

Source : SYMIC

Top 5 des autorisations d'établissement anticipées, par nationalité

Population étrangère résidente permanente	
Nationalité	Janvier à juillet 2015
Inde	150
Russie	130
Turquie	80
Roumanie	79
Hongrie	79

Source : SYMIC

- Une autorisation d'établissement C peut être octroyée au terme d'un séjour ininterrompu de cinq ans au titre d'une autorisation de séjour **lorsque l'étranger s'est bien intégré en Suisse**, en particulier lorsqu'il a de bonnes connaissances d'une langue nationale (art. 34, al. 4, LEtr). L'**octroi anticipé d'une autorisation d'établissement C** constitue donc un indice de la bonne intégration d'un étranger.
- 43 871 autorisations d'établissement C ont été octroyées de janvier à juillet 2015, dont 1 465 (3,3%) de manière anticipée.

¹⁰ La statistique des autorisations d'établissement octroyées de manière anticipée ne répertorie pas les Etats de l'UE-15/AELE car des conventions d'établissement permettant à leurs ressortissants d'obtenir une autorisation d'établissement après cinq ans ont été conclues avec ces Etats.

9. Définitions

AELE : L'AELE regroupe, outre la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

ALCP : accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne (RS 0.142.112.681).

Autorisations frontalières en cours de validité : autorisations valables dont les titulaires travaillent en Suisse comme frontaliers (OFS). Ceux-ci n'étant pas tenus de déclarer leur arrivée ou leur départ, une part des autorisations, estimée à environ 20 %, est toujours valable alors que leurs titulaires ne les utilisent plus (SEM).

Croatie : depuis le 1^{er} juillet 2014, la Suisse alloue des contingents distincts pour les ressortissants croates, dont l'admission sur le marché du travail se poursuit dans le cadre de la LEtr.

Dérogations aux conditions générales d'admission (régularisation des sans-papiers, autres cas de rigueur) et autorisations octroyées après la dissolution du mariage : l'admission d'étrangers appartenant à ces catégories n'est jamais comptabilisée dans les nombres maximums au sens de l'art. 20 LEtr.

Emigration (sortie) : ressortissants étrangers comptés parmi la population résidente permanente ou non permanente de nationalité étrangère qui quittent la Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Emigration (sorties) = émigration effective + diminution due à un changement de statut. Les naturalisations et les décès ne sont pas pris en compte.

Frontalier : personne domiciliée à l'étranger qui travaille en Suisse (travailleur salarié ou travailleur indépendant ayant établi son siège social en Suisse).

Immigration effective : immigration depuis l'étranger vers la suisse.

Immigration (afflux) : ressortissants étrangers ayant immigré en Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Immigration (afflux) = immigration effective + transfert du domaine de l'asile + augmentation due à un changement de statut. Les naissances ne sont pas comptées.

LEtr : loi fédérale sur les étrangers (RS 142.20).

Naturalisations facilitées : la naturalisation facilitée est octroyée aux conjoints étrangers de ressortissants suisses séjournant en Suisse ou à l'étranger, ainsi qu'aux enfants étrangers dont l'un des parents est suisse.

Naturalisations ordinaires : les ressortissants étrangers qui résident en Suisse depuis 12 ans, y sont intégrés, sont familiarisés avec les conditions de vie en Suisse et respectent l'ordre juridique suisse peuvent demander la naturalisation ordinaire.

Nouvelles arrivées en Suisse : personnes qui accèdent au marché suisse du travail pour la première fois, sur la base d'une autorisation de séjour B ou d'une autorisation de courte durée L. Si, d'un point de vue statistique, les changements de statuts (transformation d'un permis L en permis B) sont certes comptabilisés dans la statistique des flux d'immigration de la population active résidente permanente d'origine étrangère, ils ne sont en revanche pas compris dans la catégorie des « nouvelles arrivées en Suisse ». Ces transformations figurent toutefois, directement en tant que changement de statut.

OASA : ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (RS 142.201).

Population étrangère résidente permanente : cette catégorie de personnes regroupe tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement, d'une autorisation de séjour B, d'une autorisation de séjour de courte durée L pendant 12 mois ou plus et les réfugiés reconnus. L'effectif en fin de trimestre tient compte également des naissances et de l'excédent de naissances par rapport aux décès. Par contre, les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire, les diplomates munis d'une autorisation de séjour délivrée par le DFAE, les fonctionnaires internationaux et

les membres de leur famille ne sont pas comptés, à moins qu'ils n'exercent une activité lucrative. Les données fournies par le SEM s'appuient sur le nombre des autorisations octroyées (fichier de registres).

Population résidante non permanente de nationalité étrangère : tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée qui résident en Suisse durant moins d'un an. Les personnes issues du domaine de l'asile (permis F ou N) ne sont pas prises en compte dans cette catégorie puisque, sur le plan juridique, elles relèvent du domaine de l'asile et non de celui des étrangers.

Procédure d'annonce : les travailleurs et les prestataires de service indépendants provenant d'un Etat membre de l'UE-27/AELE ainsi que les travailleurs détachés peuvent séjourner en Suisse pendant trois mois ou 90 jours ouvrables au plus par année civile sans avoir besoin d'une autorisation relevant du droit des étrangers. Cependant, ces personnes sont tenues de s'annoncer. Les travailleurs ainsi que les prestataires de service de certaines branches issus des pays de l'UE-2 sont toujours tenus de posséder une autorisation.

Réactivations de séjour / autres diminutions : corrections des mouvements de la population résidante permanente ou non permanente de nationalité étrangère inhérentes au système de registres (p. ex., réactivation de mutations effectuées dans le système).

Regroupement familial : le but du regroupement est de permettre et d'assurer la vie familiale commune en Suisse. A cet égard, il convient de distinguer le regroupement des membres de la famille d'un ressortissant suisse, d'une part, et d'un étranger titulaire d'une autorisation d'établissement, de séjour ou de séjour de courte durée, d'autre part. De plus, il faut également faire la distinction entre le regroupement familial dans le cadre de l'ALCP et le regroupement familial dans le cadre de la LEtr.

Réintégrations : une personne ayant perdu la nationalité suisse peut obtenir sa réintégration ; le requérant doit toutefois prouver l'existence d'un lien le rattachant à la Suisse.

Ressortissant d'un Etat tiers : personne qui ne possède pas la nationalité d'un Etat membre de l'UE-28/AELE.

Solde de nationalité : différence entre le nombre de personnes ayant acquis la nationalité suisse (naturalisations, constatations, adoptions) et le nombre de personnes l'ayant perdue.

Solde migratoire : différence entre l'immigration et l'émigration de ressortissants étrangers en référence à la population résidante permanente ou non permanente de nationalité étrangère. Sont également prises en compte les deux catégories „réactivations de séjour“ et „autres diminutions“ (corrections des mouvements de la population résidante permanente et non permanente de nationalité étrangère inhérentes au système de registres).

Solde naturel de la population étrangère : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès parmi la population étrangère résidante.

UE-2 : l'UE-2 comprend la Bulgarie et la Roumanie.

UE-8 : l'UE-2 comprend l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie et la République tchèque.

UE-17 : l'UE-17 comprend l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède.

UE-28/AELE : l'UE-28/AELE comprend l'ensemble de l'Union européenne et de l'AELE (y c. la Croatie).